



Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de Rochefort  
**MAIRIE DE VIRSON**  
1 Place du souvenir  
17290 VIRSON

## COMMUNE DE VIRSON

### COMTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022

Date affichage convocation : 17/11/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie *arrivée à 20h07*, Mr LEBLANC Olivier, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mr TREVIN Sébastien

Absents : Mr COUSSOT François-Xavier, Mr LEMOUEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mme FRANCHET Véronique

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

#### Ordre du Jour :

Mr PILLAUD donne l'ordre du jour :

- 1- Environnement : Avis sur le projet : ferme éolienne de Saint-Médard-d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis
- 2- Ressources humaines : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
- 3- Ressources humaines : Convention chômage avec le Centre de Gestion
- 4- Ressources humaines : Convention Médiation obligatoires avec le Centre de Gestion
- 5- Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG 17
- 6- Voirie : Convention assistance technique avec le Syndicat de la Voirie
- 7- Société publique locale (SPL) départementale : approbation du projet de statuts et prise de participation
- 8- SPL : désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale
- 9- Réseaux : Convention avec Orange pour l'effacement des réseaux
- 10- Budget : Décision Modificative (DM-01)
- 11- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le PV du 03 octobre 2022

Votants : 9                      Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 0

Le PV du 03 octobre 2022 est voté à l'unanimité.

**1- Environnement : Avis sur le projet : ferme éolienne de Saint-Médard-d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis (Annexe 1 du procès-verbal)**

Mr PILLAUD informe le conseil qu'une enquête publique a eu lieu du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours, sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis. Il ajoute que le conseil doit donner un avis sur ce projet.

Mr PILLAUD présente la note de synthèse au conseil (Annexe 1). Il ajoute que les éoliennes sont placées entre la Martinière et les Touches. Il ajoute également que la commune de Saint-Médard-d'Aunis a donné un avis défavorable.

Mr PENON demande si le conseil n'a pas déjà voté pour ce projet.

Mr PILLAUD répond que le conseil a délibéré sur un autre projet qui se trouvait sur la commune de Saint-Médard et de Sainte-Soule. Il y a donc 2 projets sur la commune de saint-Médard.

Mr PILLAUD propose au conseil de donner un avis défavorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9                      Pour : 8                      Abstention : 1                      Contre : 0

Le conseil donne un avis défavorable au projet.

**2- Ressources humaines : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

Mr PILLAUD rappelle au conseil que la journée de solidarité avait été mise en place lors de la canicule de 2003. Il ajoute que très peu de collectivités l'ont mise en place. Aujourd'hui l'État oblige les communes à instaurer les 1607h00 ce qui remet en place cette journée de solidarité, et supprime les journées du Maire etc.... La commune de Virson doit donc se mettre en conformité avec cette loi.

Mr PILLAUD propose que les agents travailleront 30 minutes de plus pendant 14 semaines. Les semaines travaillées seront déterminées avec les agents en fonction du travail à effectuer. Il ajoute que les agents concernés sont uniquement les agents non annualisés, puisque pour les agents annualisés cela est déjà compris dans leur planning annuel.

Il ajoute que cette proposition est passée au Comité Technique qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9                      Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 0

**3- Ressources humaines : Convention chômage avec le Centre de Gestion (Annexe 2 au procès-verbal)**

Mr le Maire, explique au conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers. S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention

Il ajoute que l'adhésion est gratuite. La commune ne paiera que ce dont elle aura besoin en fonction des dossiers. La convention est votée pour une durée de 1 an et reconduite tacitement.

Mr PILLAUD procède à la lecture de la convention (annexe 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9                    Pour : 9                    Abstention : 0                    Contre : 0

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

#### **4- Ressources humaines : Convention Médiation obligatoires avec le Centre de Gestion** *(Annexe 3 au Procès-Verbal)*

Mr la Maire explique qu'après une expérimentation débutée le 1<sup>er</sup> avril 2018, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé la médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges de la fonction publique territoriale, et confirmé le rôle des centres de gestion dans ce dispositif.

La MPO vise à créer une phase de dialogue afin de permettre à l'employeur public et à son agent de trouver un accord pour résoudre durablement un différend portant sur certaines décisions administratives individuelles défavorables.

Mr PILLAUD propose au conseil de signer cette convention avec le Centre de Gestion

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Votants : 9                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### **5- Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG 17**

Mr PILLAUD informe le conseil que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

**6- Voirie : Convention assistance technique avec le Syndicat de la Voirie (Annexe 4 au Procès-Verbal)**

*Mme GASPARD est arrivée à 20h07.*

Mr le Maire explique au conseil que dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans certains domaines.

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150€.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**7- Société publique locale (SPL) départementale : approbation du projet de statuts et prise de participation (Annexe 5 au Procès-Verbal)**

Mr le Maire explique que dans le cadre de la constitution de la future Société Publique Locale départementale (SPL) aura vocation à appuyer les projets de réhabilitation ou de construction de ses actionnaires.

Afin d'assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution, il est proposé un report de l'entrée au capital de l'ensemble des Communes intéressées. Celle-ci aura lieu, postérieurement à la constitution de la SPL, via la cession par le Département de la Charente-Maritime à chaque Commune de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- D'approuver la participation de la commune de Virson au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 €,

- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023, sur le compte 261
- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8- SPL : désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale**

Mr PILLAUD explique au conseil qu'après avoir délibéré pour l'adhésion de la commune à la SPL, il doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale et un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Il ajoute que cela peut être le même élu pour les deux.

Mr MOREAU Richard se porte volontaire pour être le délégué au sein de l'assemblée spéciale.

Mr PILLAUD Thierry se porte volontaire pour être le représentant au sein de l'assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Mr PILLAUD Thierry représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Mr MOREAU Richard délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

*Mr PILLAUD et Mr MOREAU ne participent pas au vote*

- Désigne Mr PILLAUD Thierry représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne Mr MOREAU Richard délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

**9- Réseaux : Convention avec Orange pour l'effacement des réseaux (Annexe 6 au Procès-Verbal)**

Mr le Maire rappelle au conseil que la commune de Virson a demandé au SDEER l'effacement des réseaux dans le village des Haies. L'entreprise ALLEZ et Cie, chargée de l'étude, a adressé le dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public à la société ORANGE afin de réaliser l'étude d'effacement du réseau téléphonique.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, ORANGE demande à la commune de Virson de signer une convention de travaux pour formaliser les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour accepter la convention entre l'entreprise ORANGE et la commune de Virson. Mr le Maire présente la convention au Conseil.

Mr PILLAUD propose au conseil d'accepter la convention avec Orange

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Votants : 10                  Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 0

- Décide de signer la convention avec ORANGE pour l'effacement des réseaux

### **10- Budget : Décision Modificative (DM-01)**

Mr le Maire explique au conseil que le SDEER a procédé au remplacement de l'horloge vétuste VI-AR-9 située sur la Place du Canton.

Il ajoute que le SDEER participe à hauteur de 50%, pour cela une opération d'ordre est nécessaire afin de procéder au paiement du SDEER. Le conseil doit donc prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder au mandatement de cette facture.

La part pris en charge par le SDEER s'élève à 164,29€

La décision modificative est effectuée comme suit :

Section investissement : Chapitre 041 opérations d'ordre patrimonial

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
21534-Réseaux d'électrification	164.29€	13258-Autre groupement	164.29€
<b>Total dépenses</b>	<b>164,29€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>164,29€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 10                  Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 0

- Accepte la décision modificative présentée

### **11- Questions diverses**

#### **Éclairage public**

Mr PILLAUD explique au conseil qu'actuellement les lumières de la communes fonctionnent de 6h30 à 22h30. Il propose au conseil de diminuer ce créneau horaire.

Mr LEBLANC, explique qu'il est nécessaire de laisser la lumière dès 6h30 le matin afin de permettre aux étudiants de prendre le bus en toute sécurité, et de couper l'éclairage à 22h00.

Mr FABROL demande si les décorations de Noël seront installées.

Mr PILLAUD répond qu'elles seront installées un peu plus tard et retirées un peu plus tôt.

Mr MOREAU ajoute que les décorations de Noël sont des LED, donc elles consomment très peu.

Mr PILLAUD propose que les décorations de Noël soient installées vers le 10/12 et retirées début du mois de janvier.

Mr PENON et Mr MOREAU en discuteront afin de fixer la date d'installation des décorations.

#### **Aménagement RD 108 et RD 113**

Mr PILLAUD informe le conseil que la mairie a envoyé aux riverains de la RD 108 et la RD 113 un courrier pour les informer des travaux d'aménagement du bourg. Ce courrier les informe que les habitants doivent se manifester auprès de la mairie s'ils ont des projets avant la fin de l'année 2024. Il est important qu'ils se raccordent à l'assainissement collectif et à la fibre avant cette date. En effet, le Département ne donnera pas d'accord pendant 5 ans après les travaux.

### Distributeur de baguettes

Mr PILLAUD informe le conseil que le distributeur de baguettes est installé depuis le 10/11 à côté de la mairie. A priori, cela à l'air de bien fonctionner.

### Concert à l'Église

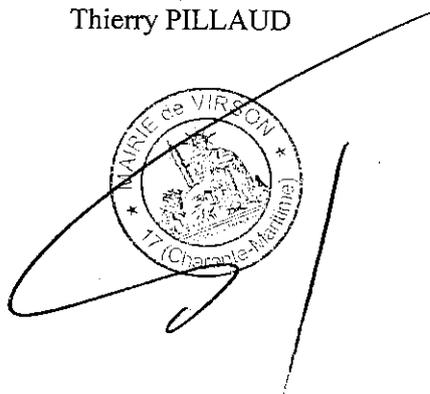
Mr PILLAUD rappelle que le concert à l'église se déroulera le samedi 10 décembre. Il est organisé par l'association Virson s'anime en collaboration avec la mairie.

### Voirie

Mr FABROL signale que des panneaux de priorité au Chemin Bas sont au sol sur la départementale. Mr le Maire indique qu'il a téléphoné à la Direction des Infrastructures. Normalement ces derniers ont remis les panneaux. Mr PILLAUD ira constater sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Thierry PILLAUD



### Numérotation des extraits de délibérations

- D2022\_24 Environnement : Avis sur le projet : ferme éolienne de Saint-Médard-d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis
- D2022\_25 Ressources humaines : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
- D2022\_26 Ressources humaines : Convention chômage avec le Centre de Gestion
- D2022\_27 Ressources humaines : Convention Médiation obligatoires avec le Centre de Gestion
- D2022\_28 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG 17
- D2022\_29 Voirie : Convention assistance technique avec le Syndicat de la Voirie
- D2022\_30 Société publique locale (SPL) départementale : approbation du projet de statuts et prise de participation
- D2022\_31 SPL : désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale
- D2022\_32 Réseaux : Convention avec Orange pour l'effacement des réseaux
- D2022\_33 Budget : Décision Modificative (DM-01)

Affiché le 28/11/2022